

**COMMUNE DE CELLETES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Octobre 2014**  
**COMPTE-RENDU**

**EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le conseil municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'exonérer en totalité

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable ;
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m<sup>2</sup>, lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (article R.421-14b du code de l'urbanisme).

**RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

En raison des travaux de construction du nouveau Centre de Loisirs et la création d'une 4<sup>ème</sup> classe maternelle, le Relais Assistant(s) Maternel(s) ne peut plus occuper les locaux sis Place du 11 Novembre. En conséquence, il est décidé qu'un local situé 2 rue de la Rozelle (appelé « salle du 3<sup>ème</sup> âge ») soit mis à disposition en vue de l'activité du RAM, les vendredis scolaires de 8h15 à 12h30, à compter du 19 septembre 2014. Le conseil municipal approuve l'avenant qui viendra modifier la convention d'occupation de locaux signée le 30 Novembre 2011.

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FRANCE TELECOM -**

Le conseil municipal approuve le montant de la redevance due par France Telecom pour occupation du domaine public qui s'élève à 1 775 €. Le patrimoine ouvrant droit à redevance comptabilisé au 31 Décembre 2013 présente une longueur de 23,071 km d'artères aériennes et de 12,772 km d'artères en sous-sol ainsi qu'une emprise au sol de 1 m<sup>2</sup>.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ RESEAU DISTRIBUTION France**

Le conseil municipal approuve le montant de la redevance due par GRDF pour occupation du domaine public qui s'élève à 558 € pour un réseau évalué à 11 kms au 31/12/2013.

**SUBVENTIONS 2014**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres le complément des subventions suivant :

CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES	3 861.92 €
AMICALE DU GROUPE DOMINIQUE SAVIO	200.00 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	100.00 €
CHAMBRE DES METIERS DU LOIR ET CHER	300.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150.00 €
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES	100.00 €

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Le conseil municipal prend acte des 4 décisions présentées par le Maire relatives à la vente de concessions dans le cimetière communal.

A Cellettes, le 13 Octobre 2014  
Le Maire, Michel CONTOUR